



Avenant à la Convention de délégation de gestion du 31 août 2023 entre la DNE et la DINUM

Entre

La Direction du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (DNE),
sise 110 rue de Grenelle 75007 Paris,
Représentée par Audran Le Baron, en sa qualité de directeur du numérique,
Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM),
sise 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,
Représentée par Stéphanie Schaer, Directrice interministérielle du numérique,
Ci-après dénommée « le délégataire » ou « la DINUM » ,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 4 « Exécution financière de la délégation »

L'échéancier prévisionnel des mises à disposition effectuées par le délégant est modifié comme suit :

	AE	CP
2023	85 680€	0€
2024	18 564€	104 244€

Article 2 : Modification de l'article 6 « Durée et résiliation de la convention »

La durée de la convention est prolongée jusqu'au **31 octobre 2024**.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Paris, le 25/03/2024

La DNE,

Le directeur du numérique
pour l'éducation

Audran Le Baron



La DINUM

Ishan BHOJWANI



Par délégation,

Le chef de département "Incubateur de services numériques"
Direction interministérielle du numérique